

**Département
LOIRE-
ATLANTIQUE**

**Arrondissement
SAINT NAZAIRE**

**Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC**

DEL_20260205_02

Séance du 05 février 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-six, le cinq février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment ESCALE) de TRIGNAC à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur AUFORT Claude et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Dominique MAHE-VINCE, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Christian AUCLAIR, Solène MERABET

Etait absent : David PELON

Etaient excusés : Nicolas PALLIER, Raphaël MOUNIER, Germaine GLOTIN-GALLEN

Convocation	26 janvier 2026
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Présents :	7
Excusés :	3
Absents	1
Procurations :	1
Votants :	8

Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Nicolas PALLIER a donné son pouvoir à Laurence FREMINET

Secrétaire de Séance : DANET Amélie, responsable du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ADMISSION EN NON VALEUR AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Exposé,

Par courriel électronique en date du 15 décembre 2025, le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire informe le Centre Communal d'Action Sociale que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2020 à 2023 pour un montant de 251.59 €, selon la liste 6461200332 qui se répartit ainsi :

Exercice d'émission des titres	Montant	Nombre de Titres	Prestation par type
2020	95.00 €	1	Concession cimetière
2022	96.67 €	1	Concession Cimetière
2023	56.67 €	2	Concession Cimetière + Trop-perçu sur mandat
Total	251.59 €	4	

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil d'Administration au Président en date du 03 septembre 2020

Considérant l'information de la commune, en date du 15 décembre 2025, par responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire que des créances sont irrécouvrables, les redevables étant insolvable ou introuvables malgré les recherches.

Considérant que responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2020 à 2023 pour un montant de 251.59 €, selon la liste 6461200332 en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Le Conseil d'Administration DECIDE à l'unanimité

- **Article 1** : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 251.59 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.
- **Article 2** : Les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2026, au chapitre 65, article 6541 pour les admissions en non-valeur
- **Article 3** : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

**Pour le Président
Par délégation de signature
Laurence FREMINET
Vice-Présidente du CCAS**

